

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Agence d'émigration Goth & C^o. S. A., à Bâle.

Par suite de la transformation en société anonyme de la maison *Goth & Co.* à Bâle, la patente délivrée le 25 août 1936 à *M. Julius Goth*, représentant de ladite maison, et l'autorisant à exploiter une agence d'émigration et à vendre des billets de passage, est éteinte le 8 mai 1939.

Le même jour, *M. Jules Goth* a reçu une nouvelle patente en sa qualité de représentant de l'agence d'émigration et de passage de la maison *Goth & Co. S. A.* à Bâle.

Les demandes d'indemnité que des autorités, des émigrants et passagers, ou les ayants cause de ceux-ci seraient fondés à faire valoir contre l'ancienne agence d'émigration *Goth & Co.* à Bâle, sur la base de la loi fédérale du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration; doivent être adressées à l'office soussigné avant le 8 mai 1940. [2..]

Berne, le 3 juillet 1939.

1348

Office fédéral de l'émigration.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Code fédéral des obligations.

La chancellerie fédérale a publié une nouvelle édition du code fédéral des obligations, avec les modifications résultant de la revision de 1936 (loi fédérale du 18 décembre 1936 modifiant les titres XXIV à XXXIII du code des obligations). La brochure comprend une table des matières.

Prix de l'exemplaire: 2 fr. 50, plus le port (15 c.); contre remboursement: 2 fr. 80.

Compte de chèques III. 233.

505

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération.

10^e fascicule (1936).

Le 10^e fascicule du recueil intitulé *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* est sorti de presse et se vend au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale. Ce fascicule comprend 288 pages.

La *Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération* renferme non seulement des décisions du Conseil fédéral et des départements rendues sur recours, mais encore et même en majeure partie, des avis de principe exprimés par les services administratifs, en tant qu'ils se prêtent à la publication, ainsi que des rapports consultatifs, des renseignements, des instructions.

Prix de l'exemplaire: 2 fr. 50, plus le port et les frais de remboursement.

(Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III/233.)

589

Bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Mises en adjudication de travaux.

Bâtiment d'administration à Thoune.

Sont mis en adjudication les travaux de *vitrierie (menuiserie extérieure) et de parqueterie, ainsi que les faux-planchers* pour la construction d'un bâtiment d'administration à Thoune.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés au bureau des ateliers de construction à Thoune, où ils peuvent être consultés tous les jours de 14 à 18 heures, à l'exception du samedi.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au *12 mars 1940*, sous pli fermé, affranchi et portant la désignation des travaux soumissionnés. [2.].

Berne, le 24 février 1940.

1776

Direction des constructions fédérales.

Halles en béton armé dans la Suisse primitive.

Sont mis en adjudication les travaux de *fondation sur pilotis, de terrassement, en béton armé, de maçonnerie, de crépissage et de canalisation* pour des halles en béton armé dans la Suisse primitive.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés dans le bureau de M. Victor Weibel, architecte, à Schwyz. Pour tous renseignements concernant les travaux en béton armé, on peut aussi s'adresser à M. Rud. Dick, ingénieur, Zentralstrasse 45, à Lucerne.

Seuls recevront les formules les entrepreneurs qui peuvent justifier d'une grande expérience dans la construction d'ouvrages difficiles en béton armé. Aucun document n'est envoyé par la poste.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 18 mars 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: « *Soumission pour halles dans la Suisse primitive* ». [2.]

Berne, le 24 février 1940.

1776

Direction des constructions fédérales.

Nouveau bâtiment du service topographique fédéral à Wabern.

Est mise en adjudication la livraison de *fermentes et de papiers peints* pour le nouveau bâtiment du service topographique fédéral à Wabern.

Le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés au bureau n° 143 du palais fédéral, aile ouest, 2^e étage.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 4 mars 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: « *Soumission pour bâtiment du service topographique à Wabern* ». [2..]

Berne, le 17 février 1940.

1786

Direction des constructions fédérales.

Douane de Riehen-Inzlingerstrasse.

Sont mis en adjudication les travaux de *menuiserie et de peinture* relatifs au bâtiment de douane de Riehen-Inzlingerstrasse.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés de 8 à 12 heures au bureau de M. Hermann Baur, architecte, Spalenberg 65, à Bâle.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 5 mars 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: « *Soumission pour douane de Riehen-Inzlingerstrasse* ». [2..]

Berne, le 17 février 1940.

1786

Direction des constructions fédérales.

Silo dans le plateau bernois.

Sont mis en adjudication les travaux de *terrassement, de maçonnerie, en béton armé et d'aménagement des abords* pour un silo à blé dans le plateau bernois.

Les plans, le cahier des charges et les formules de soumission sont déposés dans le bureau de M. J. Wyrsh, ingénieur, General Wille-Strasse 10, à Zurich, et dans celui de M. A. Seliner, architecte, Scheuerrain 3, à Berne. Aucun document ne sera envoyé par la poste.

Les offres doivent parvenir à la direction soussignée, d'ici au 13 mars 1940, sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: « *Soumission pour silo dans le plateau bernois* ». [2..]

Berne, le 17 février 1940.

1786

Direction des constructions fédérales.

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base légaux sans égard à la réduction votée le 28 octobre 1937 par l'Assemblée fédérale.

1776

Ils ne comprennent pas les allocations légales.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Secrétaire de II ^e cl. à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz.	5100 à 8680	9 mars 1940 [2.]	Bonne instruction générale et commerciale. Connaissance approfondie du service d'un arsenal.
En cas de promotion, une place de caissier-comptable est mise au concours. Exigences semblables. Traitement 4000 à 7580 fr.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Commis principal à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz.	3700 à 7280	9 mars 1940 [2.]	Officier. Expérience du service dans l'administration. Connaissance des langues allemande et française ou italienne.
En cas de promotion, une place de commis de I ^{re} classe est mise au concours. Exigences: Officier ou sous-officier supérieur. Bonne instruction générale et commerciale. Langues: l'allemand et le français. Traitement: 3400 à 6380 fr. L'engagement provisoire à titre d'employé est réservé.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Chef de magasin de I ^{re} cl. à l'arsenal fédéral de Seewen-Schwyz (Steinen).	3600 à 6980	9 mars 1940 [2.]	Expérience du service des arsenaux. Etre capable de diriger un magasin.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion. Le titulaire de la place est tenu d'habiter le logement de service contre paiement d'un loyer.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Chef de magasin de I ^{re} cl. à l'arsenal fédéral de Kriens-Lucerne (Malters).	3600 à 6980	9 mars 1940 [2.]	Expérience du service des arsenaux. Etre capable de diriger un magasin.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion. Le titulaire de la place est tenu d'habiter le logement de service contre paiement d'un loyer.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Maître artisan à l'arsenal fédéral de Thoune.	3300 à 5700	9 mars 1940 [2.]	Expérience du service des arsenaux. Etre capable de diriger un magasin.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion.				
Intendance du matériel de guerre, Berne.	Garde-arsenal de III ^e cl. à l'arsenal fédéral de Brigue.	3300 à 6080	9 mars 1940 [2.]	Pouvoir diriger le service dans les ateliers et magasins et faire des travaux de bureau faciles.
Il sera pourvu à la place par voie de promotion.				
Direction générale des douanes à Berne.	II ^e chef de section à la I ^{re} division de la direction générale des douanes à Berne.	9 000 à 12 600	7 mars 1940 [2.]	Connaissance complète du service des douanes et spécialement du service d'exploitation.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1940
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.02.1940
Date	
Data	
Seite	213-216
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 140

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.